

NOMENCLATURE, DEFINITION
ET CLASSIFICATION

CLASSIFICATIONS ET DEFINITIONS			ATTRIBUTIONS FONCTIONNELLES	
Poste	Catégorie	DEFINITION ET CRITERE	EMPLOIS	Bases et bénéfice de salaire brut
FACTOTUM	I	Agent sans qualification : Employé appelé à exécuter tous travaux simples pouvant comporter des efforts physiques.	Nettoyage : Courses Emballage de marchandises gardiennage, conditionnements simples	de 64,500d à 100,715d
Caissier (E) Vendeur (euse) Aide-préparateur	II	Agents qualifiés : Employés d'un niveau minimum de 3 ^e année secondaire possédant un titre ou un diplôme attestant la connaissance théorique et pratique du métier et ayant acquis une expérience par l'apprentissage.	Caissier (e) : s'occupe de toutes les opérations concernant la caisse. Mise à jour des tarifications pour être au courant des prix afin de contrôler les ventes. Vendeur : est en relation avec la clientèle pour la servir Doit être au courant des prix et de leurs fluctuations. Aide-préparateur : employé dont le rôle est d'assister le préparateur dans toutes les opérations effectuées dans l'officine.	de 77,370d à 126,930d
Caissier confirmé Vendeur confirmé Préparateur	III	Agents confirmés : employés ayant en sus des titres ou diplômés attestant les connaissances théoriques et pratiques, une expérience professionnelle étendue leur octroyant une bonne qualification dans une branche et leur permettant d'exécuter d'une façon convenable les travaux qui leur sont confiés.	Préparateur : employé chargé d'exécuter toutes les opérations de vente et de préparation dans l'officine.	de 90,240d à 154,130d
Préparateur Princial Technicien Supérieur	IV	Agent hautement qualifié : préparateur diplômé possédant outre les connaissances théoriques et pratiques une expérience consommée lui permettant d'exécuter avec précision et dans les meilleures conditions de rentabilité tous les travaux relevant de sa spécialité. Apte à définir et à expliquer le travail aux catégories inférieures. Attestant un bon niveau de formation générale et technique.	Veille à la bonne marche du service dans sa spécialité et remplace le préparateur en chef en cas de son absence.	de 107,670d à 186,005d
Préparateur Chef		En plus des conditions exigées du préparateur principal, il doit être apte à diriger, coordonner et superviser toutes les activités de la Pharmacie.	Chargé de diriger, coordonner et superviser toutes les activités de la Pharmacie.	de 125,375d à 210,755d